



**Compte rendu**  
**Commune de Civrieux d'Azergues**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 10 juillet 2017 à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

*Etaient Présents* : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Liliane DALLA LIBERA, Mme Isabelle ADELIN, Monsieur Loïc BOUCHARD, Monsieur Jean PHILIBERT, Madame Yveline POHLMANN, Monsieur Rocco CAPPELLETTI, Mme Brigitte BOURGEAY, Monsieur Olivier PASQUAL, Madame Claire CARMIGNATTO, Monsieur Etienne DU CHAFFAUT, Madame Béatrice CESARI, Monsieur Xavier ROLLIN, Monsieur Jean-Luc TORREQUADRA, Monsieur Denis BINAUD, Monsieur Gabriel EHRET

Absents excusés : F. BRESSON donne pouvoirs à Y. POHLMANN  
F.GRORUD donne pouvoirs à L. BOUCHARD  
D. ALDEGUER donne pouvoirs à R. CAPPELLETTI

Nombre de conseillers en exercice : 19                    présents : 16                    votants: 19

Désignation Secrétaire de séance : Isabelle ADELIN

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la modification statutaire pour inscrire dans les statuts de la CCBPD, la compétence GEMAPI. Accord du Conseil Municipal

**Informations sur les décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

**Demande de subvention au département pour les travaux de réhabilitation de l'ex-local des pompiers**

Le département poursuit sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes grâce à son dispositif de partenariat territorial. Mme le Maire propose d'inscrire le projet de rénovation de l'ancien local des pompiers, désaffecté, qui va être aménagé en salle multi activités, pouvant accueillir les associations sportives et culturelles de la commune.

Une étude de faisabilité a été commandée à 2PConseil.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 208 000€ H.T. une subvention au taux de 50% sera demandée, soit 104 000€, le reste sera prélevé en autofinancement sur le budget communal 2018.



A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

### **Convention de mandat avec la CCBPD pour le programme des Verchères**

La commune engage une opération d'aménagement de zone aux Verchères. Cette opération va comprendre à terme la requalification du centre bourg et une opération d'aménagement pour recevoir de l'habitat. Il convient de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, selon les conditions fixées dans la convention.

Le programme de l'opération est le suivant :

Réalisation d'une opération sous mandat pour l'aménagement des Verchères - Centre Bourg.

Un quartier nouveau sur Les Verchères va voir le jour et le Centre Bourg, dans le périmètre de l'Eglise, nécessite une reprise des cheminements pour notamment relier le nouveau quartier.

L'aménagement doit tenir compte de la circulation des véhicules et des piétons notamment en matière d'accessibilité et des usages des bâtiments.

Pour réaliser ce projet les travaux suivants sont nécessaires :

- création des réseaux du nouveau quartier
- création de cheminement doux
- aménagement de sécurité
- création d'espaces verts en tenant compte des végétaux existants
- Implantation de mobilier urbain
- création de stationnement à proximité des services public

Le programme tient compte de toutes les normes en vigueur applicables à ce jour, tant sur le plan technique qu'administratif, telles que :

- Normes d'hygiène et sécurité
- Cahier des clauses générales travaux
- Cahier des clauses techniques générales
- CCAP marché voirie
- CCTP marché voirie
- Contraintes d'urbanisme

Le montant total de l'estimation de la première partie de maîtrise d'œuvre est de 100 000 € TTC.  
Il est proposé au Conseil :

1 – d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat d'un montant de 100 000€, mandat qui pourra évoluer par avenant

2 – de créer éventuellement d'un budget annexe

Elle soumet au vote :



Accord à l'unanimité.

#### Convention mise à disposition terrain avec l'association « Adopte une Poule »

Pour faire suite au projet lancé par la municipalité et repris par l'association nouvellement créée « Adopte une Poule », cette dernière souhaiterait proposer à ses adhérents un poulailler collectif et l'installer sur le terrain communal près du Sémonet. Plusieurs solutions avaient été envisagées : mise à disposition d'un poulailler et de poules aux particuliers ou poulailler collectif, l'association présidée par Caroline Beau, a retenu la seconde. Les arbres fruitiers du verger seront maintenus. Mme le Maire propose de passer une convention de mise à disposition pour 1 an renouvelable.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

#### Convention avec Bougyes pour implantation d'une armoire de dégroupage chemin du Pontet

Une nouvelle armoire de dégroupage a été installée en janvier 2016 chemin du Pontet, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public. Il est proposé de fixer une redevance annuelle de 400€.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

#### Modification des statuts communautaires pour adaptation au GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La loi Maptam du 27 janvier 2014 modifie l'article L211-7 du code de l'environnement et prévoit que :  
« les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies au 1,2,5,8 du I de l'article L 211-7 du Code l'Environnement »

En intégrant cette phrase le législateur confie aux communes une compétence propre à la « **Gemapi** ».

Mais la loi prévoit le transfert obligatoire de ce corps de compétence aux établissements de coopérations intercommunales. Dans notre cas, la Communauté de Communes.

Toutefois, dans un souci de cohérence, les Communautés de Communes peuvent faire exercer ces compétences par un syndicat qui regroupe un bassin versant.

Dans le cas de Communauté de Communes trois syndicats sont concernés :

- ☐ Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues
- ☐ Le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais
- ☐ Le Syndicat mixte des rivières Brévenne et Turdine

Les compétences 1,2,5,8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement sont donc transférées en compétences obligatoires à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018. La CCBPD elle-même va les déléguer à ces trois syndicats.

Les autres compétences énumérées à l'article L211-7 sont des compétences complémentaires et donc qui doivent être transférées à la Communauté de Communes par les communes :

3° - l'approvisionnement en eau



- 4° - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
  - 6° – la lutte contre la pollution
  - 7° – la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
  - 9° – les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
  - 10° - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - 11° -la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - 12 – l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- C'est donc sur ces compétences complémentaires qu'un transfert de compétences des communes vers les Communautés de Communes doit d'effectuer pour que la Communauté puisse à son tour transférer ces compétences au syndicat de bassin.

La CCBPD a approuvé à l'unanimité la modification statutaire pour inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI ; il convient donc que les communes se prononcent à ce sujet.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## Informations

### **Lancement projet réhabilitation salle des sports**

Le cabinet 2P Conseils a étudié différents scénarios qui vous ont été exposés en réunion du 22 juin ; Mme le Maire propose que nous retenions le scénario 3 qui consiste à préserver le bâtiment existant, tout en le rénovant et en créant les espaces demandés (tribunes, rangements, salle complémentaire,) pour enveloppe approximative de 3 000 000€ TTC.

Denis Binaud regrette que le scénario « déconstruction reconstruction » n'ait pas été plus étudié et estime que la solution des gradins proposée n'est pas satisfaisante.

En réponse, la commission Bâtiment, qui a longuement travaillé sur le sujet, résume les étapes de sa prise de décision motivée, après avoir étudié les 3 scénarios proposés par 2PConseils.

Madame le Maire répond que politiquement et économiquement, il n'était pas envisageable de démolir une salle de 25 ans, qui a de bonnes bases, qui allait rendre indisponible cet équipement pendant 2 ans et risquerait donc de voir partir les associations locales utilisatrices.

La déconstruction reconstruction coûterait environ 5 000 000€ contre 3 000 000€ pour une rénovation.

### **Aménagement ancienne caserne des Pompiers**

Il a été demandé au cabinet 2P Conseil de réaliser une étude de faisabilité et un avant-projet concernant la rénovation et l'adaptation de l'ancienne caserne de pompiers en locaux sportif et culturel.

Ce projet a également été présenté lors de la réunion du 22 juin. Le montant approximatif des travaux s'élève à 208 000€ H.T.

Mme le Maire propose de retenir ce projet tel que proposé et soumet au vote.



Il conviendra également d'établir un contrat de mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le travail déjà réalisé en urgence pour la demande de subvention et la consultation des entreprises qui va suivre.  
Les travaux devraient débuter en novembre après obtention du PC.

**Renouvellement marché prestataire restaurant scolaire** : 3 offres sont parvenues, ouverture par la commission Petite Enfance très prochainement.

### **Etat catastrophe naturelle**

A La suite de la demande d'un administré qui a subi des dégâts suite aux orages des 22 et 23 novembre 2016, la Préfecture, par arrêté interministériel du 26 juin 2016, a classé la commune en état de catastrophe naturelle.

Les administrés qui le souhaitent ont 10 jours à partir du 7 juillet pour entamer les démarches auprès de leurs assurances.

### **Questions diverses :**

Ex-local pompiers : suite à la vente d'un 1<sup>er</sup> portail, l'ouverture a été condamnée par du contreplaqué, en toute sécurité ; ce bâtiment est en partie vide.

Zone bleue centre commercial la Roche : à la demande de la majorité des commerçants, cette zone bleue a été supprimée. Désormais, le stationnement y est autorisé sans limitation.

**Diagnostic archéologique terrain les Verchères** : le dossier a été déposé à la DRAC.

La séance est levée à 20H45.